Compte tenu des mesures prises en vue de limiter la propagation du coronavirus, le Service des Décisions Anticipées en matière fiscale (SDA) adapte son mode de fonctionnement:

-le SDA reste opérationnel et continuera de prendre des décisions

-les bureaux seront fermés jusqu’à nouvel ordre suite aux mesures prises par le Conseil National de Sécurité. Il est donc expressément demandé d’introduire les demandes/prefilings uniquement par mail à l’adresse [dvbsda@minfin.fed.be](mailto:dvbsda@minfin.fed.be)

-plus aucune réunion ne sera tenue au SDA, les collaborateurs restent néanmoins évidemment joignables par mail, Skype ou téléphone

-En vertu de l'article 7 de la Loi du 21 juillet 2016 visant à instaurer un système permanent de régularisation fiscale et sociale, la déclaration-régularisation est introduite auprès du Point de Contact Régularisations (PCR) au moyen d'un formulaire de déclaration dont le modèle est établi par le Roi. Le FAQ n°1 est modifié en ce sens que la déclaration-régularisation signée ne doit plus être introduite auprès du PCR par pli postal ou par porteur, mais peut également (même préférablement) être introduite par e-mail à l'adresse suivante: [regul@minfin.fed.be](mailto:regul@minfin.fed.be)